



ARRETE

concernant un crédit de Fr. 565'000.- pour le remplacement de conduites du réseau de distribution de l'eau dans le cadre des grands chantiers 2022 en Ville du Locle

Le Conseil général de la Commune du Locle
Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964
Vu le règlement communal sur les finances du 25 juin 2015, ainsi que l'arrêté de sanction du Conseil d'Etat du 26 août 2015,
Vu le rapport du Conseil communal du 14 mars 2022,

Arrête :

- Article premier.- Un crédit de Fr. 565'000.- HT est accordé au Conseil communal pour le remplacement de conduites du réseau de distribution de l'eau dans le cadre des grands chantiers 2022 en Ville du Locle.
- Art. 2.- Le montant figurant à l'article 1 est déduit de l'enveloppe des investissements de l'année en cours.
- Art. 3.- Les numéros d'objets suivants sont attribués :
100721/50310.00 Fr. 417'000.- - Girardet Marais à Combe Girard
100713/50310.00 Fr. 148'000.- - Bourg Dessous
- Art. 4.- Les modalités d'amortissement seront de 2 %.
- Art. 5.- Le Conseil communal est autorisé à se procurer le financement nécessaire au crédit.
- Art. 6.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Le Locle, le

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président, La secrétaire,
P. Surdez J. Eymann